



COMMUNIQUE DE PRESSE N°15/2024 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 27 novembre 2024 à Bujumbura, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence Monsieur le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui avait eu lieu les 22, 25 et 26 novembre 2024 et qui était consacrée à l'analyse préalable des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Document de politique et stratégie sectorielle du Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme, présenté par la Ministre Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme

L'élaboration de la Politique et Stratégie Sectorielle 2023-2027 a pris pour référence les documents d'orientation nationale, notamment la Vision « Burundi Pays Emergent en 2040 et Pays Développé en 2060 » ainsi que le Plan National de Développement révisé. 1

La vision du Ministère est : « A l'horizon 2027, le Burundi dispose d'un tissu industriel et commercial compétitif, d'un transport fluide et sécurisé, de l'artisanat valorisant les ressources locales, d'un tourisme attractif et d'une technologie alimentaire accessible à toute la population burundaise ».

L'objectif global de la Politique Sectorielle du Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme, à long terme, se résume comme suit : « Contribuer à la croissance économique à travers le développement du commerce, du transport, de l'industrie, du tourisme, de l'artisanat, de la normalisation et du contrôle de la qualité ».

A l'issue de l'analyse, le Conseil des Ministres a noté qu'il y avait des aspects de fonds à intégrer dans cette politique et l'a retourné au Ministère pour être retravaillé. Le document finalisé sera ramené en Conseil des Ministres pour adoptions.

2. Projet de loi portant ratification de l'accord-cadre de coopération entre le Gouvernement de la République du Tchad et le Gouvernement de la République du Burundi, présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement

L'accord-cadre de coopération entre le Gouvernement de la République du Tchad et le Gouvernement de la République du Burundi va donner un nouvel élan aux relations entre les deux pays par la réalisation des partenariats dans des domaines diversifiés d'intérêt commun en particulier les domaines économiques.

Après analyse, le projet a été adopté.



3. Plafonds d'engagement des dépenses du deuxième trimestre 2024-2025, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique

Les plafonds d'engagement budgétaire sont soumis à la loi portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2024/2025 qui introduit l'élaboration des plafonds d'engagement trimestriels des dépenses sur base des PTBA. Les plafonds d'engagement constituent un outil indispensable de régulation des dépenses.

Conformément à la loi de finances de 2024/2025, tout gestionnaire de crédit doit engager les dépenses à la limite du crédit voté et accordé. Le Ministre ayant les finances dans ses attributions est autorisé à prendre des mesures qui s'imposent pour éviter le dépassement des crédits.

Après échange et débat, le projet a été adopté avec entre autres recommandations de renforcer la rigueur dans la gestion budgétaire en évitant les dépenses non prioritaires, d'étudier des stratégies pour accroître les recettes et de procéder immédiatement à la révision budgétaire pour ajuster les dépenses aux ressources disponibles.

4. Note sur l'état des lieux de l'accord de crédit signé entre l'Exim Bank of India et le Gouvernement du Burundi dans le cadre de la construction du Palais du Parlement et des buildings ministériels, présentée par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique

2

Cet accord de crédit a été signé entre l'Etat du Burundi et l'Exim Bank of India en date du 2 juillet 2019 et porte sur un montant de Cent Soixante Un Millions, Trois Cent Soixante Mille (161 360 000) dollars américains. L'accord prévoit que 75 % des biens et services à utiliser dans l'exécution de ce projet proviendraient de l'Inde, et les 25 % restant pourraient provenir de l'extérieur du pays, ce qui viendrait pour renchérir le coût de construction de ces infrastructures, alors que le Burundi dispose d'une grande partie des matières premières susceptibles d'être utilisées dans la construction de ces immeubles.

Depuis sa signature en 2019 jusqu'à l'heure actuelle, aucun décaissement n'a eu lieu. Face à cette situation, il y a lieu de se poser des questions sur cet accord de crédit notamment sa mise en œuvre, au regard des charges y relatives que l'Etat doit supporter. L'objet de la présente note est de demander au Gouvernement un accord pour commencer les procédures de résiliation de l'accord de crédit ou de renégocier l'orientation du crédit.

Le Conseil des Ministres a donné son accord pour commencer les négociations avec Exim Bank of India en vue de la résiliation ou de la réorientation du crédit dans un autre projet qui sera, cette fois-ci, exécuté par le Gouvernement du Burundi.



5. Projet d'ordonnance ministérielle conjointe portant fixation de la rémunération du personnel du Secrétariat Exécutif Permanent et du montant des jetons de présence des membres du Conseil Académique et des personnes ressources de l'Académie Rundi, présenté par le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique.

L'Académie Rundi, a été restructurée en 2021. Cependant, son opérationnalisation n'est pas encore effective, suite à l'insuffisance de son personnel, incomplet jusqu'à ce jour.

Cette ordonnance vient tracer une voie pour la nomination des membres du Conseil Académique mais aussi pour le recrutement du personnel du Secrétariat Exécutif et des personnes ressources. La nomination des membres du Conseil Académique permettra ainsi la mise en place des statuts du personnel pour une opérationnalisation effective de cette institution.

Après analyse, le projet a été adopté.

6. Projet d'accord de financement additionnel pour le Projet hydroélectrique de Jiji et Murembwe, présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines

Cet accord concerne l'octroi d'un don de financement additionnel d'un montant de 30 millions de dollars accordé par la Banque Mondiale pour le projet hydroélectrique de Jiji et Murembwe qui s'ajoute au financement initial de 100 millions de dollars américains. Ce don permettra de combler un déficit de financement qui permettra au projet de cheminer vers l'achèvement des activités en cours et d'atteindre l'objectif de développement du Projet.

Après analyse, le projet a été adopté.

7. Projet d'accord de financement additionnel du Projet d'accélération de la transformation de l'accès à l'énergie propre et durable au Burundi (Accelerating Sustainable and Clean Energy Access Transformation - ASCENT BURUNDI), présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.

Le projet ASCENT a déjà eu un financement initial de la Banque Mondiale à hauteur de 100 millions de dollars américains.

Un financement additionnel de cinquante millions de dollars américains (50 millions) vient d'être ajouté pour étendre les services énergétiques aux populations en dehors de Bujumbura.

Ce financement additionnel permettra d'étendre les lignes Moyenne Tension et Basse Tension ainsi que le raccordement de tous les ménages et les institutions publiques sur les quatre-vingt-quinze (95) collines surplombant la Ville de Bujumbura, ce qui permettra de supprimer les branchements illégaux observés dans ces localités et accroître l'accès à une électricité fiable. A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté.



8. Projet de décret portant modalités d'application de la loi n°1/19 du 4 août 2023 portant code minier du Burundi en rapport avec la prospection, la recherche géologique, l'exploitation minière et la carrière industrielle,
présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.

Dans le souci de maximiser les revenus du secteur des mines et des carrières et de booster l'économie du pays afin d'atteindre l'objectif de faire du Burundi un Pays émergent en 2040 et un Pays développé en 2060, le Gouvernement du Burundi a opéré d'importantes réformes, y compris le cadre légal pour rendre le secteur des mines et des carrières un levier du développement socio-économique du Burundi.

C'est dans ce cadre que la loi portant Code Minier du Burundi a été mise en place en 2023. Pour la mise en œuvre de cette loi, il s'avère nécessaire de mettre en place ses textes d'applications. Compte tenu des attentes du secteur minier et des substances minérales riches et variées dont dispose notre pays, la valorisation et l'exploitation rationnelle de ces substances peuvent contribuer significativement à la croissance économique.

Ce projet de décret vient préciser les modalités de prospection, de recherche géologique, et d'exploitation des mines et carrières. A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté moyennant des corrections de fonds et de forme.

4

9. Projet de construction d'une Cité internationale de luxe à Gitega par la Société DACC INTERNATIONAL
présenté par le Ministre des Infrastructures, de l'Equipement et des logements Sociaux

La Société DACC INTERNATIONAL a demandé un terrain pour le projet de construction d'une Cité Internationale de Luxe à GITEGA. Ce projet rentre dans le cadre de la mise en application de la politique du Gouvernement relative à la construction de logements sociaux.

La Cité internationale de luxe sera construite à Gitega, sur un terrain de 6ha 87a 46 ca. Cette cité hébergera:

- (i) des maisons de luxe composées de villas et d'appartements;
- (ii) un centre commercial ;
- (iii) une crèche /école maternelle ;
- (iv) un parc sportif et récréatif.

Il est proposé l'attribution du terrain demandé pour permettre à la Société DACC d'entreprendre son projet.

Après échange et débat, le Conseil des Ministres a recommandé de respecter les dispositions du code foncier en matière de cession et de concession des terres de l'Etat notamment la signature d'une convention entre la Société et le Ministère en charge des Infrastructures en rapport avec le projet à promouvoir.



10. Note relative à la correction des irrégularités liées à l'application de la nouvelle politique salariale et définition de nouveaux emplois-types de la fonction publique, présentée par le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi

Dans le but d'accompagner la mise en œuvre du Programme National de Réforme de l'Administration, le Gouvernement a mis en place une Politique Salariale Equitable dans le Secteur Public. Cette Politique est en application depuis Juillet 2023 et les fonctionnaires et agents civils de l'Etat perçoivent régulièrement un salaire suivant le nouveau système de rémunération.

Cette politique est basée sur la classification des emplois de la fonction publique et la gestion des performances, et a pour objectif l'équité salariale suivant le principe « *deux fonctionnaires exerçant des métiers différents mais comportant des qualifications, des responsabilités comparables et obtenant dans leur emploi des résultats équivalents, perçoivent une rémunération également comparable* ».

Cependant la création de nouvelles structures au niveau de certains Ministères sectoriels et la gestion de certaines catégories de personnels motivent le besoin de création de nouveaux emplois-types. Par ailleurs des fonctionnaires perçoivent des salaires qui ne correspondent pas à leur emploi surtout au niveau de l'enseignement. La note propose la correction de ces irrégularités.

Après analyse, la proposition de la note a été acceptée et le Conseil des Ministres a recommandé de veiller à ce qu'il n'y ait plus de confusion entre l'emploi qui sous-entend la carrière et la fonction qui, elle, suppose la nomination à un poste. Il a été recommandé la mise en place d'une équipe composée des représentants des Ministères en charge de la Fonction Publique, de l'Education Nationale, de la Santé Publique et des Finances pour évaluer la mise en œuvre de la Politique salariale.

Il a été recommandé également que l'équipe qui a travaillé sur le dégel des annales et l'harmonisation du mode d'avancement dans les institutions à statuts spéciaux travaille également sur ce nouveau système de rémunération dans ces institutions.

11. Divers

Le Conseil des Ministres a observé une certaine démotivation des fonctionnaires de l'Etat à la veille des élections, surtout les hauts cadres, car ils se concentrent beaucoup plus sur l'élaboration des listes électorales pour pouvoir y figurer. Il a été demandé à tout un chacun de garder un sens patriotique et continuer à vaquer à son travail car tout le monde ne peut pas figurer sur la liste électorale. Les élections passent et la vie du pays doit continuer.

Fait à Bujumbura, 28 novembre 2024

Le Secrétaire Général de l'Etat
Jérôme NIYONZIMA. -